



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

2020/DDT54/ADUR/005

**Arrêté portant approbation du plan de prévention des risques naturels
prévisibles d'inondation de la Moselle, du Beaume-Haie et du Moulon sur la
commune de Pagny-sur-Moselle
Révision partielle du Plan des Surfaces Submersibles
de la vallée de la Moselle de 1956**

**Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.561-1 à L.566-13 et R.561-1 à R.566-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/DDT/ADUR/003 du 9 février 2017 prescrivant un le plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Pagny-sur-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/DDT54/ADUR/038 du 6 décembre 2019 prorogeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Pagny-sur-Moselle ;

VU l'avis du conseil municipal en date du 27 septembre 2019 ;

VU l'avis et les conclusions de madame le commissaire enquêteur en date du 21 février 2020 ;

VU le rapport de Madame la Directrice Départementale des Territoires ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles d'inondation de la Moselle, du Beaume-Haie et du Moulon sur la commune de Pagny-sur-Moselle tel qu'il est annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2

Les décrets n° 56-909 du 10 septembre 1956 portant approbation des plans des surfaces submersibles des vallées des rivières la Meurthe et la Moselle dans les départements de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle et n° 56-910 du 10 septembre 1956 portant règlement d'administration publique pour la détermination des dispositions techniques applicables dans les parties submersibles des rivières la Moselle et la Meurthe, dans les départements de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle sont abrogés sur la commune de Pagny-sur-Moselle.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié dans un journal ci-dessous désigné :
- l'Est Républicain

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Pagny-sur-Moselle pendant une période qui ne saurait être inférieur à un mois. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 5

Le PPR approuvé sera tenu à disposition du public à la mairie de Pagny-sur-Moselle, à la Direction Départementale des Territoires et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 6

Dans le délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, l'un des recours suivants peut être exercé :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac - 54000 Nancy,
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière C.O. n°20038 – 54036 NANCY Cedex. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

Les services de l'État et le maire de la commune de Pagny-sur-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Madame la Cheffe du Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile.

Nancy, le - 9 JUIN 2020

Le préfet,


ÉRIC FREYSSELINARD
